

PREMIER MINISTRE

**Secrétariat
Général de la Mer**

Le Secrétaire général

Paris, le 18 juillet 2007

N° 547 /SGMER

Le Secrétaire général de la mer

à

Monsieur le Président de la Commission des limites du plateau continental
s/c de la division du droit de la mer et des affaires océaniques
Secrétariat général des Nations Unies
UN Plaza-DC II New York 10017

Objet : Plateau continental étendu Nouvelle Calédonie/contestation Vanuatu.

Monsieur le Président,

Je me réfère à la demande partielle d'extension du plateau continental présentée par la France pour les collectivités d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie et de la Guyane. Cette demande a été reçue par le secrétariat général des Nations Unies le 22 mai et le résumé en a été publié dès le 24 mai sur le site des Nations Unies ainsi que le prévoit le règlement intérieur de la Commission des limites du plateau continental (CLPC).

La demande partielle de la France se présente en deux parties distinctes, l'une pour la Guyane et l'autre pour la Nouvelle-Calédonie.

Dans le cas de la Nouvelle-Calédonie, la demande fait apparaître deux régions : respectivement au sud-ouest et au sud-est de ce territoire.

.../...

La France avait pris l'initiative d'informer, préalablement à l'envoi du dossier, le Vanuatu du dépôt de la demande partielle française ainsi qu'elle l'avait fait avec les autres Etats voisins dans cette zone, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Dans une lettre du Premier Ministre du Vanuatu au Président de la République française en date du 3 juillet 2007, le Vanuatu soulève une objection à l'examen de la demande française d'extension du plateau continental de la Nouvelle Calédonie. Cette objection a été rendue officielle le 13 juillet dernier par une saisine directe du secrétariat général des Nations Unies par le Vanuatu.

Sans se livrer à l'examen des arguments et des raisons avancés par le Vanuatu qui sont relatifs aux îlots de Matthew et Hunter, la France prend acte de cette objection.

Elle demande en conséquence à la CLPC de ne pas procéder à l'examen de la partie du dossier consacrée à la région au sud-est de la Nouvelle-Calédonie. La démarche de la France, respectueuse de l'annexe I du règlement intérieur de la CLPC, ne saurait être interprétée par le Vanuatu ni par tout autre Etat comme une reconnaissance du bien fondé de la position du Vanuatu.

La France prie donc la CLPC de bien vouloir procéder à l'examen de sa demande partielle d'extension du plateau continental composée de la partie au large de la Guyane d'une part, et de la partie au sud-ouest de la Nouvelle-Calédonie d'autre part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.



Xavier de la GORCE